

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Afin de répondre au principe d'une rentrée pleinement inclusive pour l'ensemble des élèves à besoin éducatif particulier, et plus particulièrement ceux en situation de handicap, le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports précise qu'il appartient aux Collectivités Territoriales de prendre en charge l'accompagnement de ces enfants lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

Les AESH (les Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) recrutés par l'Etat peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales en termes de ressources humaines et de compétences. L'objectif est de garantir la continuité de l'accompagnement, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Afin de pouvoir prendre en charge ces enfants, il est nécessaire de recruter, dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, 1 à 4 vacataires en fonction des besoins, à l'école primaire des Migraniers et des Blaquières pendant la pause méridienne de 12 heures à 13 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire 2022-2023.

La rémunération des personnes recrutées sera calculée sur la base d'un taux horaire du SMIC fixé au 1^{er} aout 2022 à 11.07 euros brut au service fait.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recrutement de 1 à 4 AESH dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire pendant la pause méridienne de 12 heure à 13 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toute la période scolaire 2022-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.

Délibération N° 2022/16/105

Recrutement d'AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) vacataires – prise en charge des enfants handicapés scolarisés sur la Commune pendant le temps de cantine